



**ARRETE MUNICIPAL COMPLEMENTAIRE N° 24/142**

**OBJET : ARRETE COMPLEMENTAIRE REGLEMENTANT L'APPORT DES MATERIAUX SUR LE CHANTIER DE L'HOTEL DE ROSIER SITUÉ PORT ROYAL**  
RENOVATION DE L'HOTEL DE ROSIER

**ENTREPRISES : BCMC BALAZARD / DONADIEU / SOUS TRAITANTS**

**AUTORISATION : DU JEUDI 11 AVRIL AU VENDREDI 28 JUIN 2024**

**Le Maire de la ville d'Uzès,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** les demandes d'autorisation présentées par les entreprises BCMC BALAZARD (70 impasse Raphaël Garcin 30400 Villeneuve les Avignon, 06 84 99 85 87) et EURL DONADIEU (Impasse de Rouveirrolles 30190 Ste Anastasie, 06 74 82 41 26) qui doivent rénover l'Hôtel de Rosier situé au 2 Rue Port Royal

**VU** l'avis des services techniques,

**VU** les arrêtés VOI 24.110 et VOI 24.111 du 22.03.2024

**VU** l'avis du service urbanisme (PC03033421Z0023M01 accordé le 22.12.2023)

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer toutes mesures relatives à l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** En complément des dispositions énoncées dans les arrêtés VOI 24.110 et VOI 24.111 et afin de ne pas perturber les riverains et commerçants du secteur, **l'apport des matériaux, l'évacuation des gravats et les passages des divers engins et véhicules de chantier via les rues Port Royal ou St Théodorit ne sont autorisés qu'entre 07h et 10h du lundi au vendredi (sauf jours fériés où les travaux ne sont pas autorisés).**
- ARTICLE 2 :** **Ces dispositions sont applicables du jeudi 11 avril au vendredi 28 juin 2024.**
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son titulaire : il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou non-respect de celui-ci sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa notification et dans un délai de deux mois d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes.
- ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Uzès, le 10 avril 2024

Jean-Luc Chapon  
Maire d'Uzès

